

Séance du 25 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 18 janvier 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT (de la délibération n° 11-011 à la délibération n° 11-020), Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 11-007 à la délibération n° 11-013), Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (de la délibération n° 11-007 à la délibération n° 11-010), Madame RICAUD (excusée, de la délibération n° 11-014 à la délibération n° 11-020), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER) et Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Madame QUINTIN.

N° 11-007

ENSEIGNEMENT - CREDITS SCOLAIRES 2011

Les *Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 12 et 18 janvier 2011, **proposent** :

1°) **de répartir les crédits scolaires** conformément au *tableau ci-après* ;

2°) **d'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire aux crédits** figurant au tableau de 346 € pour la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

CRÉDITS SCOLAIRES 2011

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires
	01/01/2010			01/01/2011			43,25 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	
ÉCOLES PUBLIQUES							
Jean Charcot Maternelle Guichen	113	3	116	125	1	126	5 449,50 €
Jean Charcot Primaire Guichen	187	18	205	202	15	217	9 385,25 €
Les Callunes maternelle Guichen	77	7	84	68	5	73	3 157,25 €
Les Callunes Primaire Guichen	128	5	133	118	8	126	5 449,50 €
Maternelle Pont-Réan	53	25	78	55	25	80	3 460,00 €
Primaire Pont-Réan	88	33	121	83	36	119	5 146,75 €
TOTAL	646	91	737	651	90	741	32 048,25 €
ÉCOLES PRIVÉES							
Maternelle Guichen	62	25	87	64	22	86	2 768,00 €
Primaire Guichen	83	37	120	83	42	125	3 589,75 €
Maternelle Pont-Réan	32	17	49	29	14	43	1 254,25 €
Primaire Pont-Réan	43	18	61	38	15	53	1 643,50 €
TOTAL	220	97	317	214	93	307	9 255,50 €
TOTAUX	866	188	1 054	865	183	1 048	41 303,75 €
TOTAL GENERAL							
Evolution du nombre d'enfants par rapport à 2010				- 0,1 %	- 2,7 %	- 0,6 %	
Evolution du coût unitaire par enfant par rapport à l'année 2010							0,5 %
Evolution globale par rapport à l'année 2010							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-008

ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011

Les *Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 12 et 18 janvier 2011, **proposent de voter**, pour l'année 2011, les subventions suivantes pour les écoles :

1. subventions relatives aux jouets

	Subventions 2010	Subventions 2011
	7 € 20 par élève	7 € 31 par élève
Coop. scolaire Ecole Publique maternelle Guichen	835,20 €	921,06 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	561,60 €	584,80 €
Coop. scolaire Ec. Pub. Mat. Guichen les callunes	604,80 €	533,63 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	446,40 €	467,84 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	230,40 €	211,99 €
	2 678,40 €	2 719,32 €

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

2. subventions relatives aux activités pédagogiques

	Subventions 2010	Subventions 2011
	7 € 55 par élève	7 € 66 par élève
Coop. scolaire Ecole Publique Primaire Guichen	2 423,55 €	2 627,38 €
OCCE 35 EPP Les Landes	1 638,35 €	1 524,34 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	1 502,45 €	1 524,34 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	1 094,75 €	1 126,02 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	566,25 €	513,22 €
	7 225,35 €	7 315,30 €

-ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, Salon des Arts...),

Il est également **proposé d'accorder un crédit transport** :

- à l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan pour un montant de 1 600 €
- à l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan pour un montant de 653 €.

-ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-009

ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE JEAN CHARCOT - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école primaire *Jean Charcot* a déposé un projet de classes *Un auteur à l'école : Christophe LOUPY*, pour les élèves de petites sections aux CM2 ainsi que les CLIS et CPEA.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 1 811 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 12 et 18 janvier 2011, **proposent :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 1 100 € à la Coopérative Scolaire de l'école publique *Jean Charcot* -sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier, notamment le CEL pour 361 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-010

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Saint Martin* a déposé un projet de classe artistique et culturel *Cinéma correspondance* pour les élèves de CE1 ayant pour objectif de créer un film d'animation s'appuyant sur la rédaction d'un conte transformé danois.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 1 150 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi d'une subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 12 et 18 janvier 2011, **proposent :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle** de 300 € à l'O.G.E.C de l'école privée *Saint Martin* -sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier, notamment l'A.P.E.L. pour 310 € et l'Education Nationale pour 540 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-011

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *Sainte Marie* a déposé un projet pour une classe transplantée à la *base de loisirs* de La Mazure. Ce projet concerne les classes de CM1 et CM2. Pour sa mise en œuvre évalué à 4 655 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques sont respectés, à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école
- le budget prévisionnel est équilibré
- l'école autofinance elle-même une partie du projet
- la contribution demandée aux familles est limitée voire inexistante,

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 12 et 18 janvier 2011, **proposent d'accorder une subvention exceptionnelle** de 490 € à l'A.E.P.E.C Chefs de famille de Pont-Réan -sous réserve que les différents partenaires respectent leur engagement financier, notamment l'A.P.E.L pour 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-012

BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les ouvertures de crédits sont nécessaires aux opérations :

- a- 101 *Service bâtiments* pour l'acquisition de matériels pour le nouveau personnel
- a- 269 *Service espaces verts* pour l'acquisition d'un micro-tracteur
- b- 288 *Restaurants scolaires* pour l'acquisition d'un lave-linge au restaurant scolaire Marcel Greff

La Commission des Finances, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

1°) **d'ouvrir les crédits** suivants :

Opération 101 Service bâtiments	
<i>.article 2158 autres installations, matériel et outillages techniques</i>	3 000,00 €
(Code fonctionnel 020 administration générale de la collectivité)	
Opération 269 Service espaces verts	
<i>.article 2158 autres installations, matériel et outillages techniques</i>	60 000,00 €
(Code fonctionnel 823 espaces verts urbains)	
Opération 288 Restaurants scolaires	
<i>.article 2158 autres installations, matériel et outillage technique</i>	3 000,00 €
(Code fonctionnel 251 hébergement et restauration scolaire)	

2°) **de s'engager à inscrire les crédits** correspondant au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-013

IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN GARAGE A MADAME MARIE-BERNARD BRIELLE

Suite au désistement d'un de nos locataires, le garage communal n° 2 situé 12 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Madame Marie-Bernard BRIELLE a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

- 1°) **de louer le garage communal** n° 2 situé 12 rue Luc Urbain à Madame Marie-Bernard BRIELLE, à compter du 1^{er} février 2011 ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition

N° 11-014

ACQUISITION / AMELIORATION D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA FERME DU ROCHER - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE - MODIFICATIF

Par délibération n° 10-192 en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a accepté de céder à l'euro symbolique à la SA HLM les Foyers la parcelle non bâtie cadastrée Section K n° 70 de 440 m² et une partie de la parcelle bâtie (environ 1 400 m²) cadastrée Section K n° 151, selon le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert, aux frais de l'acquéreur.

Lors du bornage réalisé en présence des parties, il a été convenu que seuls seraient à céder 358 m² de la parcelle K n° 70 et 314 m² de la parcelle K n° 151 (plan *en annexe*).

Il convient donc de modifier la délibération susvisée.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

- 1°) **de céder à l'euro symbolique** à la SA HLM Les Foyers la parcelle K n° 70p (devenue K n° 226) de 358 m² et la parcelle K n° 151p (devenue K n° 228) de 314 m² ;
- 2°) **que les frais de géomètre soient à la charge** de l'acquéreur ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents relatifs à cette vente, notamment l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé à Guichen, aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - MAISONS EN LOCATION ACCESSION - PROGRAMME VILLA DES SOURCES - LOT N° 8 - GARANTIE D'EMPRUNT DE 779 023 € CONTRACTE PAR AIGUILLON CONSTRUCTION AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Vu la demande formulée par AIGUILLON CONSTRUCTION tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le remboursement d'un prêt PSLA d'un montant de 779 023 € que cet organisme doit contracter pour la construction du programme *Villa des sources* comprenant 6 maisons en location / accession au lotissement *le Domaine des Grées*, lot n° 8.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commission des Finances, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

Article 1 - La Commune de GUICHEN accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 779 023 € que la Société AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 maisons individuelles PSLA à Guichen, lotissement *le Domaine des Grées*, lot n° 8.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- taux d'intérêt actuariel annuel 2,75 %
(taux variable indexé sur le livret A actuellement de 1,75 %)
- révisabilité des taux d'intérêt en fonction de la
variation du taux du Livret A les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles
de varier en fonction de chaque variation du taux de
rémunération du Livret A

Article 3 - La garantie de la Commune de GUICHEN est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à hauteur de la somme de 779 023 €, majorée des intérêts courus, frais et accessoires.

Article 4 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de GUICHEN s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - Le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - Le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-016

VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LOZOU - MODIFICATIF

Par délibération n° 10-191 en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a accepté de vendre à la SCI LOZOU, au prix de 12,50 € le m², une partie du terrain cadastré Section B n° 1157 (environ 1 000 m²) selon le document d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais du demandeur.

Après réflexion sur leur projet de construction du nouveau cabinet médical, les médecins souhaitent que la parcelle communale d'une surface arpentée de 1 061 m² soit cédée pour 600 m² à la SCI POLKA, représentée par Madame Bénédicte MURS épouse JULLIAN, chirurgien dentiste, et pour 461 m² à la SCI CMG, représentée par Monsieur Frédéric THEAUDIN, médecin (plan *en annexe*).

Ce changement nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

1°) **d'accepter** que la vente de la parcelle cadastrée Section B n° 1157p de 1 061 m², au prix de 12,50 €, ne se fasse plus à la SCI LOZOU mais :

- à la SCI POLKA pour 600 m²
- et à la SCI CMG pour 461 m²

2°) **d'autoriser le Maire à signer les actes notariés** correspondants qui seront passés par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé à Guichen, aux frais des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-017

AMENDES DE POLICE - DOTATION 2010 - PROGRAMME 2011

Par lettre en date du 6 décembre 2010, le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sollicite la liste des travaux tendant à l'amélioration de la sécurité routière susceptibles d'être subventionnés au programme 2011 au titre des amendes de police.

Les Commissions des Travaux et des Finances, réunies les 3 et 18 janvier 2011, **proposent** ;

- **d'inscrire pour 2011**, les opérations suivantes (plans *en annexes*) :

- ♦ *aménagement piétonnier rue Jacques Blouet (du Foyer des Jeunes Travailleurs au LIDL)*
670 ml pour un montant de 20 506,90 € HT
- ♦ *aménagement piétonnier de la rue Louis Ampère à la rue de la Fée de l'Aulne*
300 ml pour un montant de 13 410,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-018

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - REMISE DE PENALITES

La Trésorerie de Dinard nous a adressé une demande de Monsieur Frédéric NOUVEL sollicitant la remise de majorations et intérêts de retard pour non-paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement.

Considérant les éléments du dossier et l'avis favorable du Trésorier Principal,

La Commission des Finances, réunie le 18 janvier 2011, **propose**, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales :

- **d'accorder** à Monsieur NOUVEL la remise gracieuse des pénalités s'élevant à la somme de 138 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-019

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ d'un agent du service bâtiment parti à la retraite et celui d'un jardinier, pour mutation, il a été décidé de procéder à leur remplacement.

Les candidats retenus pour occuper ces postes ne peuvent pas être recrutés sur le même grade que leurs prédécesseurs.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 18 janvier 2011 **propose** :

- **de modifier**, à compter du 1^{er} février 2011, **le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi
Agent de maîtrise principal à temps complet Emploi créé par délibération n° 91-049 en date du 29 avril 1991	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
Agent de maîtrise principal à temps complet Emploi créé par délibération n° 92-013 en date du 27 janvier 1992	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-020

SALON DES ARTS - CONVENTION AVEC MUSICOLE

Dans le cadre du vernissage du *Salon des Arts* qui se déroulera le 13 mai 2011, la Commune fait appel à des professeurs de *Musicole*.

Cette prestation, dont le coût s'élève à la somme de 187 €, nécessite la passation d'une convention avec la Communauté de Communes ACSOR.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 18 janvier 2011, **propose** :

- 1°) **d'accepter** cette mise à disposition ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.
